

**Complètement Dégouté
évidemment le Diable jamais
plus
au Delhaize et la boucherie ce
sera uniquement des viandes
Halal**



Delhaize autorise son personnel à porter le voile

Ce n'est pas le cas de toutes les grandes surfaces. L'enseigne dit vouloir suivre l'air du temps

MURIEL SPARMONT

Autorisé à condition de ne pas compromettre la sécurité au travail.123RF

La réflexion était menée depuis plusieurs mois, la décision sera effective aujourd'hui : chez Delhaize, dans les hypermarchés leur appartenant ou encore à la centrale, le port du voile est aujourd'hui autorisé pour tout le personnel ou presque.

« Oui, nous autorisons aujourd'hui le port du voile à tous nos collaborateurs », annonce d'emblée le porte-parole de Delhaize Roel Dekelver. « La seule condition est que ça ne compromette pas la sécurité au travail. Ainsi, il est autorisé à la caisse, dans les rayons pour le réassortiment mais pas à la boucherie, par exemple, où nous estimons que c'est trop dangereux ».

Pourquoi cette décision maintenant ? Pour répondre à une demande spécifique ? « Non, pas du tout, c'est une réflexion qui a pris un peu de temps, et c'est pour être en phase avec l'air du temps. La seule condition est que l'on doit toujours voir le visage pour le contact avec le client ». Précisons que Delhaize n'applique ce « règlement » que pour ses hypermarchés. « Maintenant, c'est évidemment ouvert aux affiliés, aux indépendants de nos magasins. Qui, de manière générale, répondent ou ont déjà répondu positivement », poursuit le porte-parole.

Dans le secteur de la grande distribution, Delhaize n'est pas la première enseigne à autoriser le port du voile : « Oui, c'est le cas chez nous aussi, qu'importe le poste occupé », nous dit Julien Wathieu, porte-parole chez Lidl. Jumbo et Albert Heijn, des magasins essentiellement situés en Flandre, autorisent également le port du voile pour tous les collaborateurs.

Pas de signes

Par contre, d'autres enseignes n'ont pas franchi le pas.

« Carrefour est un acteur très engagé en termes de diversité », nous dit la porte-parole, Aurélie Gerth. « À ce titre, et tel que décrit dans notre règlement de travail, nous respectons les modes de vie, les cultures et la liberté de croyance et d'opinion de nos collaborateurs et de nos clients. Dès lors, nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils ne portent pas sur le lieu de travail de signes ostentatoires à caractère politique, philosophique ou religieux, dans

le respect d'une stricte neutralité à l'égard de nos clients mais également dans le respect de nos normes d'hygiène et sécurité au travail. »

Idem chez Colruyt, c'est non ! « Nous défendons l'ouverture, la tolérance et la collaboration, dans le contexte de nos valeurs que nous pratiquons chaque jour », commente la porte-parole Nathalie Roisin. « Nous visons à être neutres en tant qu'organisation envers les clients. Pour les membres du personnel qui exercent des fonctions impliquant un contact direct avec le public, il n'y a aucun signe externe d'adhésion et / ou croyances religieuses ou idéologiques. Donc pas de voile, pas de t-shirt d'un parti politique, pas de collier avec une croix très visible. Il est aussi important de signaler que la sécurité au travail ne doit pas être négligée : nos collaborateurs en magasin effectuent des tâches tant aux caisses que dans la manipulation de transpalettes dans les rayons et autres tâches physiques. Le voile est par contre autorisé dans les fonctions où il n'y a pas de contact direct avec les clients, à condition que cela ne compromette ni l'hygiène ni la sécurité. »